



Règlement Trail des Petits Génies

Le Trail Petits Génies, deuxième édition, est un véritable parcours disputé sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à ce parcours de conserver l'esprit « Trail ». Chaque participant doit prendre en compte dans sa préparation la longueur, le dénivelé et la difficulté du parcours. Cette manifestation est un événement ludique et gratuit, le règlement n'est pas soumis à la Fédération Française Athlétisme.

Article 1 : Organisateur

La 2^{ème} édition du Trail des Petits Génies est organisée le dimanche 14 juin 2026 par la Ville de Lavelanet, 7 avenue Alsace Lorraine 09300 Lavelanet, représentée par M. le Maire, Marc Sanchez. Cet événement est organisé sur l'initiative des enfants du Conseil Municipal Enfants de la Ville et notamment de la commission Animation / Communication.

Article 2 : Epreuves et parcours

Le Trail des Petits Génies est composé de 4 courses à grande majorité sur sentier :

- Parcours n°1 (vert) : 1 km aller/retour uniquement sur la voie verte, pour les enfants de 7 à 9 ans
- Parcours n°2 (bleu) : 1,5 km en boucle sur la voie verte et sentiers, pour les enfants de 10 à 11 ans
- Parcours n°3 (rouge) : 3 km en boucle sur la voie verte et sentiers dans les bois, pour les enfants de 12 à 13 ans
- Parcours n°4 (noir) : 5 km en boucle sur la voie verte et sentiers dans les bois, pour les enfants de 14 à 15 ans

Les parcours sont balisés et sécurisés. Le balisage est effectué avec de la rubalise et des flèches directionnelles. Un balisage spécifique sera mis en place sur les passages délicats des parcours. L'organisateur du Trail des Petits Génies se réserve le droit de modifier les parcours en fonction des conditions climatiques.

Un point de ravitaillement à l'arrivée sera proposé pour tous les participants des 4 parcours. Pour le parcours n°4 un point de ravitaillement sera proposé sur le chemin. Pour les autres parcours, chaque signaleur et bénévole disposera d'eau et de collations à mettre à la disposition des coureurs.

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler ou de stopper l'épreuve en cas de conditions défavorables et dangereuses mettant en péril la sécurité des participants tant au niveau des parcours, de la météo ou d'événement imprévu.

Les participants s'engagent à suivre les parcours sous leur propre responsabilité et à évaluer eux-mêmes leur aptitude physique à participer.

Article 3 : Conditions Générales

Tous les participants s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et reconnaissent participer sous leur propre responsabilité et acceptent de ne pas engager la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident survenant en dehors du non-respect avéré d'une obligation de sécurité de leur part

Par ailleurs, chaque participant doit formellement sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles ;
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers ;
- Apporter assistance à tout participant en situation dangereuse ;
- Suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles.

Article 4 : Conditions de participation

Le Trail des Petits Génies est ouvert à tous les enfants, filles ou garçons, licenciés ou non.

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. Néanmoins, il faut répondre à un questionnaire de santé disponible sur le site de la mairie (<https://mairie-lavelanet.fr/fr/rb/2255060/trail-des-petits-genies>). Dans le cas où au moins une réponse du questionnaire de santé est positive, devra être joint un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie) pour les non licenciés ou bien une photocopie de la licence sportive (FFA) en cours de validité pour les licenciés.

Par ailleurs, une autorisation parentale, dont le modèle se trouve sur le site (<https://mairie-lavelanet.fr/fr/rb/2255060/trail-des-petits-genies>), devra être jointe lors de votre inscription. Une personne responsable sur site doit être désignée par les parents afin de récupérer les enfants et doit être habilitée à prendre toute mesure nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Sans cette autorisation, l'enfant ne pourra pas prendre le départ de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de déclaration inexacte sur l'état de santé de l'enfant.

La responsabilité de l'organisateur se limite au temps de la course, en conséquence il ne pourra être tenu responsable de tout incident, une fois le participant ayant franchi la ligne d'arrivée à la fin du parcours.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions sont gratuites et se font via le site internet www.mairie-lavelanet.fr. Le nombre de participants est limité à 250 participants sur les 4 parcours. Les inscriptions seront closes dès que ce quota sera atteint, sans avis préalable.

Documents obligatoires pour toute inscription :

- Le certificat médical datant de moins d'un an ou une licence FFA valide si au moins une réponse du questionnaire de santé est positive

- L'autorisation parentale de participation au parcours

Attention tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et annulera l'inscription de manière définitive.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ne respectant pas les conditions administratives, sans recours possible.

Article 6 : Annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation par le participant devra être communiquée par mail à l'adresse suivante : maisondesprojets.lavelanet@orange.fr

Article 7 : Dossards

Une permanence pourra être assurée le vendredi 12 juin 2026 au centre multisports pour le retrait des dossards. Les dossards seront remis le dimanche 14 juin 2026 à partir de 9h sur le lieu de départ.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification.

Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : Abandon

En cas d'abandon, le participant doit remettre son dossard au serre-file du parcours concerné. Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur ont tout pouvoir de contraindre le participant à l'abandon. En cas d'abandon, il est impératif de rendre son dossard afin d'éviter des recherches inutiles. Dans le cas contraire, le participant sera interdit de course l'année suivante.

Article 9 : Départs et Arrivées

Les départs et arrivées ont lieu à l'entrée de la voie verte à Lavelanet., parcelle n°C 6837.

Les horaires de départ sont les suivants :

- Parcours n°1 – 1km : 11h30
- Parcours n°2 - 1,5km : 11h00
- Parcours n°3 – 3km : 10h15
- Parcours n°4 – 5km : 9h45

10 mn avant le départ, les participants doivent se rendre dans le sas de départ pour le briefing.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité une fois que les participants ont franchi la ligne d'arrivée, ils sont alors sous la responsabilité des parents ou de la personne responsable sur site désignée par ces derniers.

Article 10 : Catégories et Récompenses

Une récompense sera remise aux trois premiers de chaque course, catégorie filles et catégorie garçons.

Un lot de participation sera remis à tous les participants.

Article 11 : Sécurité / Assistance médicale

Un poste de secours, composé de secouristes sera implanté sur le site de départ et d'arrivée des parcours et sera en liaison radio avec le PC de la course. Les équipes médicales seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve. Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard de tout participant inapte à continuer l'épreuve. Le participant s'engage à accepter les décisions prises par la direction de la course.

Il appartient à chaque participant en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un bénévole présent sur le parcours ;
- En attendant l'arrivée du serre-file du parcours concerné ;
- En demandant à un autre participant de prévenir les secours.

Certains passages dangereux seront soumis à des consignes spécifiques à respecter obligatoirement :

- Interdiction de courir ;
- Interdiction de doubler ;
- Interdiction de prendre le parcours en sens inverse

Le refus d'obtempérer aux décisions de l'équipe médicale entraîne l'exclusion immédiate de l'épreuve sans possibilité de recours.

Article 12 : Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. L'assurance responsabilité civile souscrite ne couvre pas les blessures individuelles (accident corporel) des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque participant d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle accident.

Article 13 : Droit d'image

Du fait de son engagement, le participant donne à l'organisateur ainsi que leur ayant droits tels que partenaires et médias un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède son droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve. Conformément aux dispositions du RGPD, toute demande de retrait d'image devra être adressée à la mairie par écrit.

Article 14 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas d'annulation, aucun dédommagement financier ou matériel ne pourra être exigé par les participants ou leurs représentants.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation pourra procéder au report des épreuves à une date ultérieure.